



Présentation Générale

Présentation de l'établissement

La décision de construction d'une maison de retraite sur la commune de Sournia, chef lieu du canton des Fenouillèdes à 530m d'altitude, remonte aux années 70 et était motivée par une double constatation :

- Le canton de Sournia, assez isolé, à faible population totale et active, recensait plus de 25% de personnes âgées de plus de 65 ans.
- Ces personnes désiraient pouvoir rester dans leur environnement le plus longtemps possible. Devant ces constats, et en vue de répondre aux attentes des populations du canton, le Conseil Municipal a alors décidé de porter le projet immobilier et de louer les murs à un exploitant.

La maison de retraite les Cèdres a donc été créée en 1977 par l'Association Roussillonnaise d'Action Sociale (ARAS) avec une capacité initiale de 40 lits. Au 1er janvier 1985, la gestion de l'établissement est confiée à l'Association Le Val de Sournia. Suivant un arrêté du 16 janvier 1997, la capacité de l'établissement est portée à 44 lits dont la totalité est habilitée à l'Aide Sociale.

En date du 4 janvier 2005, une Convention Pluriannuelle Tripartite a été signée entre l'établissement, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Conseil Général, ayant pour principal objectif, l'inscription dans une démarche d'assurance qualité. Suite à la signature de cette convention, l'établissement porte désormais la dénomination d'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Contenu

Présentation de l'établissement 1

Conception architecturale 2

Projet d'Etablissement 3

Conception architecturale



L'enceinte de l'établissement est tournée vers le village. Les locaux, d'une surface de 2 162 m² ont été bâtis sur un terrain de 8 500 m² composé d'un parking réservé aux salariés et visiteurs, d'espaces verts, de patios intérieurs.

La conception générale du bâtiment du point de vue sécurité et accessibilité est à souligner. Le plan d'ensemble de l'édifice est construit sur le concept suivant :

- Une partie réservée aux activités de jour (administratif, activités de vie, salle de restauration, soins infirmiers et médical, etc.), reliée à la partie réservée aux chambres comprenant 3 ailes sur deux niveaux, accessible de plain pied et disposant d'un ascenseur.
- L'agencement des locaux est conçu pour permettre une surveillance visuelle de l'enceinte de l'établissement tout en offrant une grande luminosité d'ensemble.

La structure est organisée en plusieurs unités de vie articulées autour d'un petit salon amenant vers les chambres. Les lieux de vie plus collectifs sont composés d'une salle de télévision climatisée avec bibliothèque, de la salle à manger des résidents dont une partie a été aménagée afin de permettre aux résidents de partager leurs repas avec leurs proches dans un cadre plus intime.

L'EHPAD dispose d'un salon de coiffure, esthétique et de pédicurie, d'une terrasse couverte.

43 chambres dont une double disposent toutes d'une loggia. L'équipement de chaque chambre est composé de lit médicalisé avec chevet et appel malade, d'un bureau et un fauteuil de repos, de sanitaires complets, d'une prise de TV, prise de téléphone individuelle avec possibilité de numéro d'appel privé, d'un détecteur incendie.

À noter la présence de 4 chambres pouvant communiquer et permettre ainsi l'accueil de 2 couples.

Le mobilier est fourni par la structure, cependant, les résidents sont invités à personnaliser leur domicile dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité et après accord de la direction (selon les termes du contrat de séjour).



Projet d'Établissement

Les professionnels de l'Établissement partagent et promeuvent les valeurs suivantes :

- proposer aux aînés un cadre de vie adapté, individualisé et convivial, en réponse à ce qu'ils ont su apporter à leur entourage tout au long de leur vie,
- permettre qu'ils restent acteurs de leur projet de vie, malgré l'entrée en institution,
- permettre aux aînés qui ont habité dans le canton de continuer à maintenir les liens sociaux avec leurs proches, tout en étant dans une structure adaptée,
- maintenir vivante une culture rurale et de semi montagne pour des personnes devenues dépendantes.

Il s'agit de permettre aux résidents de continuer à évoluer dans un cadre familial tout en leur conférant un aménagement répondant à un légitime besoin d'accompagnement et de sécurité.

Conception de la Prise en charge :

La prise en charge est régie par le projet de vie individualisé qui lui-même s'élabore autour du projet de soin et du projet d'animation. Cette ligne de conduite doit permettre d'être au plus proche des attentes de la personne âgée dépendante ainsi que de ses besoins en soins et en accompagnement dans la perte d'autonomie.

Elle tient compte de trois notions fondamentales :

1. La bientraitance qui exige une prise en charge adaptée tenant compte de la personnalité et du vécu de chaque résident.
Les équipes pluridisciplinaires sont engagées dans une démarche active et professionnalisée afin de s'adapter aux besoins et aux demandes des résidents.
2. La relation avec les familles pour lesquelles l'établissement propose un réel partenariat afin :
 - d'éviter à la personne la rupture avec son environnement dans un moment difficile de sa vie
 - de préparer un projet de vie adapté et d'en accompagner les évolutions successives, l'intervention de la famille ou des proches étant d'une grande utilité pour transmettre aux équipes les habitudes de vie, les goûts du résident.
 - de garantir la protection de la personne
3. L'établissement propose également un accompagnement de la famille :
 - devant un éventuel sentiment de culpabilité devant l'intégration en institution de leur proche,
 - tout au long du séjour, en fonction de leurs demandes et des leurs inquiétudes concernant le résident,
 - à leur demande, au moment de l'accompagnement de fin de vie de la personne,
 - d'une façon plus générale, à tout moment, y compris après le départ ou le décès de leur proche et selon leurs souhaits.

Le projet individualisé de prise en charge, ou projet de vie est élaboré en tenant compte des éléments suivants :

- l'information régulière et permanente de l'utilisateur, de la famille et/ou du représentant légal,
- le recueil du consentement éclairé de la personne ou du représentant légal,
- indications médicales,
- les besoins et les souhaits de la personne et de sa famille,
- le niveau de participation de la famille et de l'entourage,
- l'évolution du niveau de dépendance.

